Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260915-061_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : contact@plancoet.fr

Délibération n°061-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
Vendredi 11 septembre 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **19** - Votants : **22**

Séance du mardi 15 septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, COTTEBRUNE Yves, FOREST Eric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, DUFEIL Tanguy, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés avec procuration : Monsieur SAMSON Noël (procuration donnée à Mme HEUX Claudine) ; Madame DUBAR Martine (procuration donnée à Mme LABBÉ Céline), Monsieur BEAUDUCEL Fabrice (procuration donnée à M. FOREST Eric)

Excusé : Monsieur DESCLOS David

Secrétaire de séance : Madame PÉATIER Carole

OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Aux termes de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.
Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se doter de règles propres, visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.
Doivent cependant obligatoirement être fixées par le règlement intérieur :

- Les modalités de consultation des projets de contrats de service public et des marchés (L 2121-12 alinéa 2 CGCT) ;
- Le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (L2121-19 CGCT) ;
- Les modalités d'expression des conseillers municipaux au sein du journal d'information municipale (L.2121-27-1 CGCT)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISER** le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET
COTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.